

Aide-mémoire à l'attention des services sociaux et autorités

Le Secours suisse d'hiver

L'objectif du Secours d'hiver est de pallier la pauvreté en Suisse. Le Secours d'hiver soutient dans le cadre de ses possibilités, les personnes domiciliées en Suisse qui pour des raisons sociales, médicales ou autre se trouvent temporairement ou durablement dans une situation de détresse.

Le Secours d'hiver se veut avant tout un filet de sécurité avant l'aide sociale et agit là où les prestations publiques et institutionnelles ne peuvent être revendiquées ou sont insuffisantes. Les prestations de soutien ponctuelles sont en règle générale à caractère unique. Certaines prestations (comme l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et adolescents) peuvent être fournies sur plusieurs années.

La nature et l'ampleur de l'aide du Secours d'hiver doivent être en rapport avec les ressources et l'environnement social des requérants.

Toutes les prestations du Secours d'hiver sont en principe subsidiaires. C'est pour cela qu'il convient de toujours clarifier si l'aide peut être fournie par la propre famille du demandeur, par les assurances sociales (AVS, PC, AI, etc.), par l'aide sociale ou par d'autres institutions (assurances comme LaMal, LAA, etc.). En outre, il y a lieu d'examiner si des prestations offertes par d'autres organisations caritatives ne seraient pas plus appropriées.

Le Secours d'hiver finance ses prestations de soutien avec des dons. Il n'existe aucun droit légal sur les prestations du Secours d'hiver. Pour les personnes qui bénéficient d'une aide de l'État, les prestations du Secours d'hiver ne peuvent pas être déduites comme contribution de tiers.

Votre interlocuteur: nos organisations cantonales

Les prestations de soutien du Secours d'hiver sont exclusivement fournies par nos organisations cantonales. Vous trouverez es coordonnées, formulaires et aide-mémoire sur Internet (www.secours-d-hiver.ch).

Les organisations cantonales sont juridiquement autonomes et sont adaptées aux besoins spécifiques de leur région. Elles se distinguent par leurs différentes orientations et priorités. Leurs ressources financières et de personnel sont distinctes, c'est pourquoi les prestations de soutien du Secours suisse d'hiver ne sont pas disponibles dans tous les cantons.

Accès aux prestations de soutien

Les demandes doivent être remises au Secours d'hiver du canton de résidence du demandeur à l'aide du formulaire «Demande de soutien» accompagné de tous les documents nécessaires à l'évaluation de la situation financière du demandeur. En cas de demande directe effectuée par les familles, nous conseillons de joindre une lettre de recommandation d'un service social. Les personnes qui touchent l'aide sociale ou qui suivent une mesure d'insertion ont besoin de l'accord de la personne/autorité qui s'occupe de leur cas.

Prestations de soutien du Secours d'hiver

- **Aide financière transitoire par une prise en charge directe de factures** (primes/décomptes de prestation assurance maladie, lunettes, dentiste, loyer, charges locatives, formation continue – vers la fin de celle-ci)
- **Aide lits**: lits et literie (lits neufs, lits à étages, lits d'enfants, matelas, duvets, coussins et literie)
- **Aide vêtements**: colis de vêtements de Caritas et bons d'achats de vêtements
- **Encouragement des activités extrascolaires des enfants et adolescents**: financement à long terme d'activités de loisirs pour enfants et adolescents de 4 à 16 ans (offre accessible jusqu'à 12 ans)
- **Fournitures scolaires** pour tous: un nouveau cartable tous les trois ans
- **Vacances REKA**
- **Bons d'achat**.

Marche à suivre et restrictions

Toutes les demandes d'aide sont examinées dans le respect de la protection des données. Nous vous communiquons notre décision par écrit.

La situation financière doit être conforme aux documents remis.

Les prestations de soutien du Secours d'hiver sont fournies qu'en Suisse. Les versements concédés sont directement versés à l'émetteur de la facture (caisse maladie, par exemple) ou dans des cas exceptionnels à un service social.

Pour les prestations de soutien plus importantes, qu'une prestation partielle peut être prise en charge. Le **financement total** doit être assuré (plan de financement avec le soutien de plusieurs institutions, paiements par mensualités, participations personnelles, etc.)

Le **remboursement de dettes** n'est soutenu que si l'accompagnement par un service social est assuré.

Aucune **somme forfaitaire** n'est octroyée.

Prestations qui ne sont pas prises en charge: prêts, bourses, avances ou garanties, amendes, sanctions pénales, contentieux, remboursement d'un crédit de consommation ou de dettes liées à un crédit. Le Secours d'hiver ne finance pas d'animaux domestiques.

Le Secours suisse d'hiver ne prend pas de frais/intérêts moratoires à sa charge.

Frais dentaires (valeur du point tarifaire 1.0 / 3.10)

En règle générale, une demande de soutien ponctuel peut être renouvelée au plus tôt après une période d'un an.

Documents à fournir

La liste suivante n'est pas exhaustive et varie en fonction du canton et de la situation du demandeur. Des documents supplémentaires peuvent être exigés.

- **Formulaire de demande** rempli et signé avec le formulaire correspondant à l'aide demandée (par exemple Encouragement des activités extrascolaires des enfants et adolescents)
- si possible **copie(s) de facture(s)**/devis avec la copie du bulletin de versement/coordonnées de paiement
- Copie du **bail** (si propriétaire d'un bien immobilier, d'une propriété par étage, les documents correspondants)
- Copie **certificat(s) d'assurance maladie** (ainsi que d'éventuelles assurances complémentaires)
- Copies de documents d'autres **dépenses fixes**
- **Impôts**: Copie de la dernière déclaration d'impôts remplie ou copie du dernier avis de taxation définitive (pas nécessaire pour les personnes au bénéfice de l'aide soliale)
- Copie des **revenus des trois derniers mois** (fiches de salaires, allocations de chômage, allocations journalières, etc.) ou d'autres revenus (AVS, AI, SUVA, prévoyance privée, PC) y compris autres subventions publiques
- Copie du **subside de l'assurance maladie** (LAMal)
- Copies de documents relatifs aux **pensions alimentaires** (décision du tribunal, accords, avances de pensions alimentaires, etc.)
- Copie attestation de **bourse d'études**
- Copies des documents relatifs à une **saisie de salaire**
- **Copie de la décision/ou décompte mensuel des trois derniers mois de l'aide sociale**
- Autres documents suivant la situation du demandeur.

Droit légal

Le Secours d'hiver finance ses prestations de soutien avec l'argent des dons. Il n'existe aucune prétention légale sur les prestations du Secours d'hiver.

Zurich, 15 octobre 2019